



LE PREFET DE SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

**COMMUNES DE BOURGNEUF ET AITON
Extension du Parc d'activité économique ARC-ISERE**

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la demande du syndicat mixte ARC-ISERE - 380 route de la Gare – 73390 Chamousset, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux d'extension du Parc d'activité économique ARC-ISERE, sur le territoire des communes de Bourgneuf et Aiton ;

VU l'étude d'impact page 56 du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

VU la désignation, en date du 27 avril 2018 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le dossier présenté par le syndicat mixte ARC-ISERE, en vue d'être autorisé à réaliser les travaux d'extension du Parc d'activité économique ARC-ISERE, sur le territoire des communes de Bourgneuf et Aiton, est soumis à une enquête publique de 32 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les deux mairies concernées du **mardi 12 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux heures d'ouverture des mairies :

Bourgneuf : Lundi et jeudi de 14h00 à 18h00 Mardi et Vendredi de 14h00 à 19h00	Aiton : Tous les jours de 14h00 à 17h30 (le lundi jusqu'à 19h00)
---	--

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur François-Xavier LE CORRE, directeur du syndicat mixte ARC-ISERE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Syndicat mixte Arc_Isère - Le Tiolet - 73390 CHAMOUSSET- mail : fx.lecorre@coeurdesavoie.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera selon les modalités suivantes :

en mairie de Bourgneuf :

- mardi 12 juin 2018 de 16h à 19h.
- vendredi 13 juillet de 16h30 à 18h30

en mairie d'Aiton :

- mardi 3 juillet 2018 de 14h30 à 17h30
- vendredi 13 juillet de 14h à 16h.

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'enquête. Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Bourgneuf, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.bourgneuf73@wanadoo.fr, et sur le site internet de l'État en Savoie :

(<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 28 mai 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires des communes d'Aiton et de Bourgneuf.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires desdites communes. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 28 mai 2018 par les soins du directeur départemental des territoires de la Savoie, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 12 juin au 20 juin 2018 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête et ses conclusions motivées simultanément au président du tribunal administratif, et, à la direction départementale des territoires de Savoie accompagné du ou des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourgneuf et Aiton et à la Direction des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Bourgneuf et Aiton , le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 16 MAI 2018

LE PREFET,

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE

